Cfdt:
Framatome
Saint-Marcel / Courbevoie / Jeumont / Rugles / Lyon / Romans / Chalon/Sully
Paimboeuf / Jarrie / Ugine / Maubeuge / Montbard / Le Creusot / Montreuil
Arc / Intercontrole / Meylan
Septembre 2023

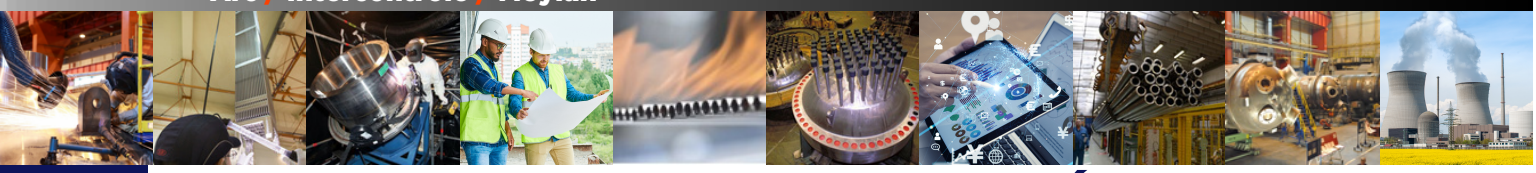

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

REPRISE DE VOTRE ANCIENNETÉ FRAMATOME

Un projet d'accord central sur l'ancienneté est en cours de finalisation dans le cadre de la Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie : il prévoit la reprise **de 30 mois d'ancienneté maximum** pour les personnes ayant travaillé chez **Framatome** en contrat de prestation, sous-traitance logée dans l'entreprise, CDD, mission d'intérim, mise à disposition, par une autre entreprise, **avant leur embauche en CDI au sein de Framatome**.
Pour le moment, l'accord est en réserve et s'il est signé de manière majoritaire, il s'appliquera au 1er janvier 2024. Ayant largement contribué aux avancées obtenues dans cet accord, la **CFDT** sera signataire.

QUELLES SERONT LES CONSEQUENCES DE LA REPRISE DE L'ANCIENNETE

- **Prime Ancienneté :** prise en compte immédiate au 1er janvier de la nouvelle ancienneté pour le calcul de la prime ancienneté du personnel non cadre (*nota : personnel du cercle fermé ex-cezus non concerné)*
- **Indemnités de Départ :** amélioration des indemnités pour le personnel Cadre et Non Cadre en cas de départ.

COMMENT VA SE PASSER LA REPRISE DE L'ANCIENNETE

La reprise d'ancienneté sera appliquée sur présentation des justificatifs à **Framatome** par le salarié avant le 31/12/2023.
La **CFDT** **vous conseille de ne pas attendre** : si vous n'avez pas encore de justificatif, demandez dès maintenant une attestation de travail à votre ancien employeur pour votre période de travail dans les locaux de **Framatome** précèdant votre embauche en CDI.

Ne perdez pas de temps pour le demander au cas où, votre ancien employeur aurait des difficultés à vous le fournir…
Une fois l'attestation/justificatif en votre possession, présentez le à la Direction en suivant la procédure qu'elle devrait normalement communiquer prochainement.

POINT A ECLAIRCIR PAR LA DIRECTION

La **CFDT** reste en attente de précision concernant les personnes qui ne parviennent pas à récupérer un justificatif auprès de leur ancien employeur (disparition de la société, rachat …), cas relativement probables pour les contrats de sous-traitance…

Des Questions ?
On vous répond…

cfdtframatome@gmail.com